



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
ARRETE MUNICIPAL  
N° PM/2025/222/T/LBF

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUES DU MONT-BLANC ET DE LA VIGNETTE

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par Monsieur BLANC Eric, en date du lundi 20 octobre 2025, pour le remplacement des vitres du magasin BLANC SPORT sis 168 rue du Mont-Blanc faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme N° DP 074 236 24 00242,  
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de réglementer la circulation,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation au droit du N°168 de la rue du Mont-Blanc sera partiellement dévoyée sur le trottoir opposé d'après le plan joint en annexe :

LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 DE 11H00 À 14H00.

- Les jardinières seront déplacées sur le trottoir à la charge du demandeur.
- La circulation de tous les véhicules, y compris des poids lourds et véhicules de secours devra être maintenue.
- Avec la présence d'hommes trafic pendant toute la durée de l'intervention afin de réguler la circulation, à la charge du demandeur.
- Avec la mise en place d'un dispositif de déviation de la circulation piétonne et PMR par la promenade du Mont-Blanc à la charge du demandeur.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 03 novembre 2025

L'adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,

  
Michel STROPIANO

Affiché le : 05/11/2025



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PM/2025/122/T/LBT

